

N° 2025-16

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, sur convocation faite le 03 avril 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint-Agnant,

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel GUEVEL Stéphanie, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, RENOUX Jean Paul

Pouvoirs (3) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, GRIMAULT Wilfried à CLOCHARD Roland, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusé (3) : PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Création d'un emploi non permanent adjoint d'animation 14h15 hebdo

Monsieur le Président expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint d'animation 25h hebdo est vacant. Malgré la déclaration de vacances d'emploi et la diffusion de l'offre, aucun candidat n'a pu être recruté. Néanmoins, le besoin en personnel est bien réel et un contractuel a pu être trouvé pour y pourvoir à raison de 14h15 hebdo. Il convient de régulariser la situation le temps de pourvoir à l'emploi permanent.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il convient de créer à compter du 7 avril 2025 jusqu'au 4 juillet 2025 :

- un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, par référence au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h15 (Soubise),

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à 14h15 hebdo pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 05/05/2025 au 04/07/2025,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emploi.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250408-2025_16DE

Affiché le : 16 AVR. 2025

Certifié exécutoire le : 16 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception